

Les mesures COVID à l'école

Pour l'année scolaire 2022/2023, l'EFIB s'appuie sur un document du ministère de l'Éducation, des sciences, de la recherche et du sport (MŠVVaŠ) qui est publié sur le site web du ministère sous le titre « Zelená otvoreným školám » (Feu vert aux écoles ouvertes).

1. ABSENCE DE SYMPTÔMES

- Le parent soumet une "Déclaration écrite d'absence de symptômes" lors de l'entrée de l'élève à l'école,
- Après chaque interruption de la fréquentation scolaire de l'élève de 5 jours d'école consécutifs ou plus (les week-ends et les vacances ne sont pas comptés), le parent soumet une "Déclaration écrite d'absence de symptômes",
- Si le parent ne soumet pas de "Déclaration écrite d'absence de symptômes", l'élève est considéré comme symptomatique et le parent doit contacter le médecin généraliste pour enfants et adolescents pour obtenir des conseils supplémentaires.
- Si l'élève n'est pas venu à l'école accompagné d'un parent et n'a pas fourni une "Déclaration écrite d'absence de symptômes", il sera placé en salle d'isolement et le parent sera contacté immédiatement.

2. EXCUSER UNE ABSENCE

- Un parent peut, par sa décision, dispenser un élève de l'école élémentaire, du collège et du lycée pour 5 jours d'école consécutifs (les week-ends et les vacances ne sont pas comptés) y compris pour cause de maladie.
- Un parent peut, par sa décision, dispenser un élève de l'école maternelle pendant 7 jours d'école consécutifs (les week-ends et les vacances ne sont pas comptés) y compris pour cause de maladie.
- En cas d'absence de plus de 5 ou 7 jours d'école consécutifs (en fonction des conditions ci-dessus) pour cause de maladie, l'élève doit présenter un "Certificat médical" d'un médecin généraliste pour enfants et adolescents qui est informé de la maladie (le nombre de telles absences justifiées n'est pas limité pendant l'année scolaire).

3. PRISE EN CHARGE D'UN MEMBRE DE LA FAMILLE

- Le parent a droit à une allocation de soins (ošetřovné člena rodiny - OČR) si le chef d'établissement ou la RÚVZ (bureau régional de santé publique) a décidé d'interrompre les cours dans une ou plusieurs classes d'un élève de moins de 11 ans, ou si l'élève a besoin de soins infirmiers à plein temps justifiés par un certificat d'un médecin généraliste pour enfants et adolescents.

4. ISOLEMENT ET QUARANTAINE

L'**isolement** est la restriction des mouvements d'une personne dont le test de dépistage du COVID-19 est positif. L'isolement dure 5 jours, sauf si des symptômes cliniques apparaissent au cours des dernières 24 heures d'isolement à partir de la date du test positif ou de l'apparition des premiers signes cliniques de la maladie. La fin de l'isolement n'est déterminée par le médecin qu'en cas d'apparition de signes cliniques. Le médecin généraliste ne délivre pas de certificat de fin d'isolement. Après la fin de l'isolement de 5 jours, la personne doit avoir les voies respiratoires supérieures recouvertes d'un masque FFP2 pendant 5 jours supplémentaires. L'obligation de porter un masque ne s'applique pas aux enfants de moins de 6 ans. Les élèves de l'école élémentaire, du collège et du lycée peuvent substituer l'utilisation d'un masque FFP2 à l'utilisation d'un masque chirurgical ou en tissu après la fin de l'isolement à l'école et dans les institutions scolaires.

La **quarantaine** concerne les personnes qui ont été en contact étroit avec une personne positive au COVID-19. Le contact étroit ne reste en quarantaine que si son médecin traitant juge la quarantaine nécessaire.

5. OBSERVATION D'ÉVENTUELS SYMPTÔMES LE MATIN

L'école maternelle effectue **obligatoirement une observation d'éventuels symptômes le matin** conformément à l'article 24 (9) (a), (b) de la loi n° 355/2007 Z. z. sur la protection, la promotion et le développement de la santé publique et sur la modification et le complément de certaines lois.

Si un élève de l'école élémentaire, du collège ou du lycée présente un quelconque symptôme de COVID-19, nous informons immédiatement le parent de venir le chercher. En attendant, l'élève est placé en salle d'isolement.